



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**DERRIÈRE UN SOURIRE
PEUT SE CACHER
UN MAL-ÊTRE.
PARLEZ-EN !**



POUR EN SAVOIR PLUS : monpsy.sante.gouv.fr

SANS AVANCE DE FRAIS !

Si vous êtes confrontés à une situation de « mal-être », n'hésitez pas à consulter **le service de santé de votre établissement** ou **votre médecin généraliste** (avec présentation de votre carte d'étudiant ou tout document équivalent). Ils pourront vous orienter vers un accompagnement psychologique.



LE CHOIX DU PSYCHOLOGUE

Vous pouvez choisir votre psychologue sur la liste de professionnels partenaires accessible sur la plateforme monpsy.sante.gouv.fr et prendre directement rendez-vous avec lui.



LE NOMBRE DE SÉANCES

Les séances, qui peuvent aller jusqu'à 8 rencontres de 45 minutes, **sont entièrement gratuites**. En cas de besoin, votre médecin pourra les renouveler.



LE SECRET MÉDICAL

Quel que soit le mode de prise en charge, la préservation du secret médical est garantie. **Seul le service de santé de l'établissement** est informé de votre parcours de soin.

CE DISPOSITIF NE SE SUBSTITUE PAS AUX DISPOSITIFS EXISTANTS. IL LES RENFORCE ET RESTE AU LIBRE CHOIX DE L'ÉTUDIANT(E).